

**LYCEE ELIE CARTAN**  
**A l'attention du Chef d'établissement**  
**2 rue Justin Vernet**  
**38110 LA TOUR-DU-PIN**

Bourgoin-Jallieu, le 24 septembre 2025

Réf. : 2025-235/CS/SP  
Enfant : Allan RODRIGUEZ  
Objet : Convention de coopération

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, la convention d'intervention entre votre Etablissement et le SESSAD Delphidys, qui se doit d'intervenir au sein de votre Etablissement, dans le cadre de la notification de la M.D.A. de l'Isère et ce, conformément aux directives de la Convention Thématique en Faveur de l'Ecole Inclusive du 21 septembre 2016.

**Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document et à nous retourner un exemplaire complété et signé.**

Le jeune de votre établissement concerné par des prises-en-charge par le SESSAD, est :  
**Allan RODRIGUEZ, scolarisé en classe de 2<sup>nd</sup>e Pro.**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Le secrétariat**

## CONVENTION D'INTERVENTION

### ENTRE

Nom de l'établissement scolaire : Lycée Elie Cartan  
Adresse : 2 rue Justin Vernet - 38110 LA TOUR-DU-PIN  
Tél. : 04 74 97 31 55  
Courriel : ce.0380073Y@ac-grenoble.fr  
Représenté par : .....

D'une part

### ET

Le SESSAD Delphidys  
Parc des Oliviers  
23 rue Louis Braille  
ZAC de la Maladière – La Ladrière  
38300 BOURGOIN-JALLIEU  
☎ 04 74 83 01 62  
Courriel : ise-sessad-secretariat1@eu-asso.fr  
N° SIRET : 775 672 462 00634  
N° APE : 88.91B

Représenté par Stéphanie DARCHY-GRANGER, Directrice

D'autre part

La présente convention d'intervention est établie en application des dispositions et des décisions prises par la **Convention Thématique en Faveur de l'École Inclusive entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la Région Académique Auvergne Rhône-Alpes** signée le 21 Septembre 2016. Celle-ci, pose les grands principes (notamment les articles 2.2 et 2.4) des rapports entre les établissements scolaires et les SESSAD.

L'objet du SESSAD dans le cadre de la présente convention, est la mise en place, sur le temps scolaire, d'actions (soins, rééducations, compensations numériques et praxiques et aménagements pédagogiques), qui favorisent l'intégration de l'enfant présentant des troubles sévères des apprentissages communément appelés troubles « DYS », dans un établissement scolaire et au-delà son

insertion sociale. Ces accompagnements peuvent avoir lieu dans l'établissement scolaire et/ou au SESSAD.

Aussi, l'établissement scolaire s'engage-t-il à mettre à disposition une salle spécifique et/ou faciliter la sortie de l'enfant pour se rendre au SESSAD.

Un Projet Personnalisé d'Accompagnement élaboré par le SESSAD définit les objectifs, les accompagnements ou les soins proposés et ce en lien avec la famille et le Projet de Suivi de Scolarisation ; à ce titre, les parents peuvent inviter l'équipe du SESSAD à participer aux ESS.

## CONDITIONS D'INTERVENTION

Allan RODRIGUEZ, scolarisé en classe de 2<sup>nd</sup>e Pro

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Orthophonie Catherine VANDESRASIER 14:15/15:10 1 fois/semaine au Lycée (à compter du 06/10/2025)				Ergothérapie Marlène DUVERNE 10:10/11:00 1 fois/semaine au Lycée (à compter du 03/10/2025)

Toute modification souhaitée par l'une des parties doit être proposée aux autres parties avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours pour application à la rentrée scolaire suivante.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours avec effet au jour de la rentrée scolaire suivante.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 24/09/2025

Mr, Mme  
Chef d'Etablissement

Carine SAUVAGEOT  
Cheffe de service

